



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 465-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 465
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT
LE BOUL. DON-QUICHOTTE, DU BOUL. ST-JOSEPH
JUSQU'AUX LIMITES DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT**

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
ENTRÉE EN VIGUEUR :

2012-12-325
2013-03-57
28 mai 2013

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 465 relatif aux travaux d'aménagement et de construction d'une piste cyclable longeant le boul. Don-Quichotte, du boul. St-Joseph jusqu'aux limites de la Ville de L'Île-Perrot, afin de réduire de **215 000 \$** la dépense totale autorisée;

Considérant que ce règlement fait passer de 715 000 \$ à 500 000\$ le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété;

Considérant que ce règlement décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du Règlement no 465 jusqu'à concurrence de 215 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **L'article 1** du Règlement no 465 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction et d'aménagement d'une piste cyclable longeant le boulevard Don-Quichotte, du boulevard St-Joseph jusqu'aux limites de la Ville de L'Île-Perrot, selon l'estimation des coûts préparés par Bernard Lefebvre, ing., portant le numéro 063-063-04 en date du 16 mars 2009 incluant les frais, les taxes et les imprévus et tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphanie Martin, trésorière, en date du 1^{er} mars 2013, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;

2. **L'article 2** est modifié par le remplacement de « 715 000 \$ » par « 500 000 \$ »;

3. **L'article 3** est modifié par le remplacement de « 715 000 \$ » par « 500 000 \$ »;

4. La Ville décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt de ce règlement jusqu'à concurrence de 215 000 \$;

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Katherine-Erika Vincent, greffière

TM/vc

ANNEXE « B »

Estimation détaillée des coûts

| | | |
|----|--------------------------------------|-------------------|
| 1. | Coûts de construction | 410 000 \$ |
| 2. | Frais pour déplacement de poteaux | 10 000 \$ |
| 3. | Contingences de construction (5,0 %) | 12 000 \$ |
| | Sous-total | 420 000 \$ |
| 4. | Honoraires professionnels (15,0 %) | 29 000 \$ |
| 5. | Frais de financement (8,83 %) | 4 000 \$ |
| 6. | Taxes nettes | 35 000 \$ |
| | Total | 500 000 \$ |

Stéphanie Martin, trésorière

1^{er} mars 2013